

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 283

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Déjà avant la crise de la Covid, nos hôpitaux manquaient d'infirmiers et les postes à pourvoir étaient légion. Aujourd'hui, en pleine pandémie, cette réalité est encore plus criante, obligeant des services à des fermetures de lits et des déprogrammations. Au total, 100.000 postes seraient vacants d'après la fédération de l'hospitalisation privée (FHP), dans les établissements publics comme privés, dont 34.000 infirmiers et 24.000 aides-soignants. Et le Ségur n'y change rien. Cela engendre une tension énorme sur l'ensemble de nos services, y compris sur les services de réanimation. Cela génère également une perte de chance réelle pour de nombreux concitoyens qui attendent depuis des mois d'être opérés. Nous manquons d'infirmiers à l'hôpital, mais par cet article, il est proposé de former des infirmiers en santé au travail. Ainsi, pour pallier la pénurie de médecins du travail, à qui ce texte ajoute en plus de nouvelles missions, les auteurs de cette proposition de loi réclament des infirmiers en renfort. C'est méconnaître la situation dramatique de pénurie que nous connaissons et être fort déconnecté des réalités. C'est pourquoi, par cet amendement, nous demandons la suppression de cet article.